

**MAIRIE DE SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND****EXTRAIT DU REGESTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Nombre de membres élus :	11	<b>SEANCE DU SEIZE JANVIER DEUX MIL VINGT CINQ</b>
Présents :	07	L'an deux mil vingt-cinq, le 16 janvier à 18 heures
Représentés :	1	Le Conseil Municipal de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Gérard MOULINIER, Maire.
Votants :	08	
Absents :	4	
Pour :	08	Étaient présents : Mr MOULINIER Gérard, Mr DUBET Jean Pierre, Mr MICOINE Claude, Mme TERRIEN Dominique, Mr LOUIS Fabrice, Mr BOURDONCLE Denis et Mme VIALE Anne Marie.
Contre :	0	
Abstention :	0	
Date de la convocation :	08/01/2025	Étaient absents excusés : Mr GRELAUD Jean Frédéric, Mme CADOT Martine, Mr DOLE Franck et Mme DAUNIS Sandrine
N° 2 - 2025		Pouvoir de Madame Martine CADOT à Monsieur DUBET Jean-Pierre
		Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DUBET assisté de la secrétaire de Mairie

**Objet : SDEEG extension du périmètre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

.../...

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

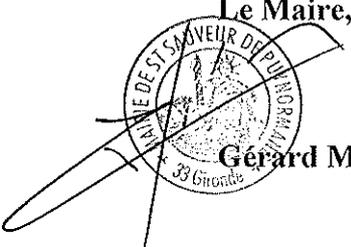
ID : 033-213304728-20250116-DELIB\_2\_25-DE



Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

**Le Maire,**  
  
**Gérard MOULINIER**